

<p>COMPTE-RENDU du 12 décembre 2022 à 19h00</p>
--

Secrétaire de séance : Thierry DEVAUTON

Présents (10) : Wilfried TISSOT, Chantal CONNOCHIE, Hervé JACQUIER, Pierre MEUNIER, Adrien MAZZINI, Loïc CHOUX, Thierry DEVAUTON, Evelyne KRECZANIK, Antoine MUSY, Albane GESLIN

Absents excusés (1) : Fabien REY

Absents (0) :

Pouvoirs (1) : Fabien REY à Chantal CONNOCHIE

Quorum (6) : atteint

La séance commence à 19h

APPROBATION du Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2022 :

Approuvé : Votants 10 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention 0

DÉLIBÉRATIONS

- 2022-12-12-DCM 76 – Demande de subvention Collège Béatrice de Savoie

Le fonctionnement du Collège Béatrice de Savoie dépend de la dotation allouée par le Département, celle-ci baisse d'année en année et permet de couvrir les dépenses en viabilisation, en vérifications et en maintenances obligatoires du collège.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser des projets pédagogiques et éducatifs, le Collège sollicite l'aide des communes.

Il est demandé à la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, pour l'année 2023, une subvention de 465.37€. Celle-ci correspond à une participation de 19.39€/ élève pour les 24 collégiens habitant la commune (15€/enfant demandé pour l'année 2022).

Considérant qu'au titre des Lois de décentralisation la compétence Collège est exercée par les Départements

Considérant l'effort important demandé aux communes

Considérant la clause de compétence générale exercée par les communes lui permettant de participer néanmoins au fonctionnement du Collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de sa participation, pour les élèves de la commune inscrits au collège, à la somme globale de 400 € pour l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision

- 2022-12-12-DCM 77 Décision modificative 5

Le Service de Gestion Comptable nous informe de l'impossibilité de payer les factures concernant la route des Lanches par manque de crédits sur l'opération d'investissement 67.

En effet, cette opération (Travaux route des Lanches), initialement prévue en 2021 a dû être reportée plusieurs fois (météo, Covid, délais d'approvisionnement en matière première). En conséquence de l'inflation, le devis initial a dû être réévalué, ce qui explique l'augmentation de la ligne budgétaire 67.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir la décision modificative détaillée ci-dessous :

Opération 114 article 2111 : - 5 700.00 €

Opération 67 article 2152 : + 5 700.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°2022-12-12 DCM77 telle que présentée au Conseil Municipal

- 2022-12-12-DCM 78 Sollicitation d'une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes via le PNRC pour l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM29 du 6 juin 2022, un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été retenu pour assister la commune dans l'élaboration des études permettant la réhabilitation de l'ancienne école.

Ce cabinet a effectué un estimatif prévisionnel concernant la conservation et l'amélioration du patrimoine bâti (enveloppe extérieure du bâtiment). Le coût s'élève à 332 223€.

Le Maire explique que pour soutenir la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier de subventions dont celle de la Région Auvergne Rhône Alpes via le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Il est par conséquent proposé de solliciter une subvention conformément au détail ci-dessous :

○ Région AURA / PNRC (15.05%)	50 000.00 € HT
○ DSIL 2023 (21.99%)	73 056.00 € HT
○ Département de Savoie (31.56%)	104 848.50 € HT
○ SDES (11.40%)	37 873.50 € HT
○ Commune de St Pierre d'Entremont (autofinancement) (20%)	66 445.00 € HT
○ TOTAL	332 223.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention de 50 000€ HT auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes via le Parc Naturel Régional de Chartreuse

- 2022-12-12-DCM 79 Participation aux forfaits de ski des enfants de l'école saison 2022-2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune prend en charge une partie des forfaits de ski des enfants habitant la commune et scolarisés à l'école communale, pour l'accès à la station « Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet » afin de permettre aux enseignants d'organiser des sorties de ski dans le cadre scolaire et de développer la pratique du ski auprès des enfants.

Le prix des forfaits au tarif préférentiel, proposés par l'EPIC gestionnaire des remontées mécaniques du domaine Cœur de Chartreuse est de 89 € pour la saison 2022/2023.

Le Maire propose que la Commune prenne en charge 63 € par forfait pour les enfants scolarisés à l'école communale et habitant sur la commune, la part restant à la charge des familles étant de 26€ par forfait.

Le Maire propose que pour les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Pierre-d 'Entremont mais n'habitant pas la commune, la part communale des forfaits de ces enfants soit répartie à part égale entre la commune de Saint-Pierre-d 'Entremont Isère et Saint-Pierre-d 'Entremont Savoie.

Comme l'année précédente, le Maire propose que la Commune prenne en charge la part restant à charge des familles pour les enfants scolarisés et résidant en famille d'accueil sur la commune.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention à intervenir avec le gestionnaire des remontées mécaniques et la prise en charge de 63 € par forfait valant 89 €, pour les enfants scolarisés à l'école communale et résidant sur la commune, ainsi que la prise en charge d'un forfait supplémentaire à hauteur de 63€ pour les enfants scolarisés à l'école communale et ne résidant pas sur la commune,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'application de ces décisions.

- 2022-12-12-DCM 80 Création de postes en vue d'avancements de grade

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade car ils remplissent les conditions statutaires et les critères définis par les lignes directrices de gestion prenant effet le 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire propose de réactualiser le tableau des effectifs, comme suit, suite à la création de deux postes :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de postes	Nombre d'agents	Grades autorisés par l'organe délibérant
Administratif				
Rédacteur	100%	1	0	Rédacteur 35 heures par semaine
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	1	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35 heures par semaine

Adjoint administratif	45,71%	1	1	Adjoint administratif 16 heures par semaine
Adjoint administratif	80 %	1	1	Adjoint administratif 28 heures par semaine
Services Techniques				
Adjoint technique	100%	1	1	Adjoint technique ppal 1^{ère} classe 35 heures par semaine
Adjoint technique	100%	1	1	Adjoint technique ppal 1^{ère} classe 35 heures par semaine
Adjoint technique (entretien des locaux)	45,73%	1	1	Adjoint technique territorial 16 heures par semaine
Service de l'École				
ATSEM	89,25%	1	1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe 31,24 heures par semaine
Adjoint technique (car scolaire)	21,74%	1	1	Adjoint technique territorial 7,61 heures par semaine
TOTAL			8	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Service	Quotité	Nombre de poste	Nombre d'agents	Grade autorisé par l'organe délibérant
Cantine	85,71%	1	1	Adjoint technique territorial – CDD du 01/09/2022 au 31/08/2023 Cuisinier 24 heures par semaine
TOTAL			1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus (Deux adjoints techniques)
- **Donner** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

- 2022-12-12-DCM 81 Temps de travail légal de 1607 heures par an

Afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Elle a imposé, aux collectivités concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, de nouvelles règles de travail. La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1er janvier 2022 pour les communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités de l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique sont déjà en application dans la commune. Aucun régime dérogatoire n'est en cours et les temps de travail sont établis sur la base de 1607 heures par an, 35 heures par semaine, que les plannings sont mensualisés ou annualisés. Par contre, le Conseil Municipal n'a jamais délibéré expressément sur ces dispositions.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE que les temps de travail de la collectivité respectent les dispositions réglementaires et sont calculées pour tous emplois dans la collectivité sur la base légale annuelle de 1607 heures, sans aucun régime dérogatoire à cette disposition.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat.

- 2022-12-12-DCM 82 Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Considérant que le recensement de la population est obligatoire,

Considérant que ce recensement devra être effectué entre janvier et février 2023 et que les coordinateurs communaux ont été désignés par la délibération 2022-07-18-DCM43.

Concernant le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, il convient de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, la commune étant composée de deux districts.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 1100€ net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel pour leurs déplacements, cette rémunération comprendra une indemnité kilométrique, sous réserve d'un justificatif, calculée selon la réglementation en vigueur.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE que le recrutement de deux agents recenseur est nécessaire et que la rémunération au forfait est de 1100 € net complétée par une indemnité kilométrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement

- 2022-12-12-DCM 83 Règlement garderie (accueil périscolaire)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE va mettre en place un nouveau logiciel pour cette activité à compter du 01/01/2023, les familles pourront désormais, dès les vacances scolaires de Noël, inscrire directement leurs enfants à la garderie via le portail "familles".

Cette nouvelle organisation permet également de remettre à jour le règlement actuel et d'apporter certaines modifications et / ou précisions concernant le fonctionnement de ce service.

Après présentation du projet définitif de « Règlement intérieur accueil périscolaire Saint Pierre d'Entremont » pour l'année 2023, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de la garderie qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

PREND NOTE que les parents devront transmettre le récépissé signé certifiant l'acceptation du présent règlement à la mairie de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE

Approuvé : Votants 10 – Pour 9 – Contre 0 – Abstention 1

- 2022-12-12-DCM 84 Modification date d'application du nouveau tarif cantine

Vu la délibération 2022-07-18-DCM41 fixant le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire explique que le nouveau tarif a été validé en conseil municipal du 18 juillet 2022 mais que les parents n'ont pas été informés suffisamment tôt par la mairie de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE. Le conseil municipal de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ISERE a donc opté pour que l'augmentation démarre au 1^{er} janvier 2023 et non à la rentrée 2022.

C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour modifier la date d'application en maintenant les tarifs fixés dans la délibération 2022-07-18-DCM41.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de modifier la date d'application et de la fixer au 1^{er} janvier 2023

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à mettre en œuvre auprès des services concernés les présentes décisions

INFORMATIONS

- La date de la cérémonie des vœux du maire sera le 13/01/2023 à 19h
- Les dates des prochains conseils municipaux seront : 19/01/23, 16/02/23, 16/03/23, 27/04/23, 25/05/23, 22/06/23, 12/07/23. Salle Hermesende à 18h30
- Le système de standard téléphonique de la mairie va être changé. Le système actuel est vieillissant, il grésille fortement, ne permet pas le transfert d'appel et régulièrement, ne sonne pas lorsqu'il y a des appels entrant.
- Le projet d'installation d'arceaux vélo, sujet traité en commission mobilité à la Communauté de Communes, continue. Une nouvelle offre d'une entreprise locale a été proposé avec un bandeau "Cœur de Chartreuse"
- Dorénavant les demandes de subventions faites par les associations devront être faites via le cerfa 12156*06. Ce qui permettra de mieux aiguiller les associations notamment sur le volet budgétaire qui doit être affiché très précisément et qu'elles signent le pacte républicain.
- Modification dans le cadre de l'acceptabilité sociale du tourisme. Le réseau Alliance dans les Alpes, animé par la CIPRA, nous proposait, via des fonds FEDER, de travailler sur le comité de site de Saint-Même. Cela représentait 30 jours de travail. Alliance dans les Alpes a été obligé d'ajourner sa demande de subvention ce qui annule momentanément ce travail sur Saint-Même.

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation du feu d'artifice du 14 juillet 2023 : Cette année, le feu d'artifice sera pris en charge par Saint-Pierre d'Entremont Savoie. Ce seront les conseillers municipaux Loïc CHOUX et Antoine MUSY qui s'en chargeront.
- Eclairage nocturne : Mise en place progressive des nouvelles plages horaire, les lieux dits Pré du Comte, Grattiers, et Bourg ne sont pas encore mis à jour.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h50

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le 19 janvier 2023 à 18h30
Salle Verte de la Maison Hermesende*